

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-069

Portant autorisation d'organisation d'une foire à la brocante

Le Maire de la Commune de SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)

VU la demande de madame **CAILLOT Christine**, en date du 23 mai 2023 d'organiser une manifestation « **Antiquités, brocante, vintage** » le **dimanche 30 juillet 2023 de 8h à 18h** sur le domaine public, **Place du Champ de Mars et chemin de la Verdrière** ;

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU l'état des lieux;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette foire à la brocante, la vente et l'échange d'objets mobiliers d'occasion par des particuliers peuvent être autorisés en raison de leur caractère exceptionnel.

ARRÊTE**Article 1 :**

Mme **CAILLOT Christine** est autorisée à organiser la manifestation « **Antiquités, brocante, vintage** » qui se tiendra sur le territoire de la commune de Suze-la-Rousse, **Place du Champ de Mars et chemin de la Verdrière le dimanche 30 juillet 2023 de 8h à 18h** ;

Les participants pourront s'installer à partir de 6 heures.

Les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions et des arrivées.

Article 2 :

Tout particulier qui, à l'occasion de la foire à la brocante, souhaite participer à l'échange ou à la vente d'objets mobiliers d'occasion lui appartenant doit obtenir des services municipaux une autorisation d'installation sur le domaine public. L'autorisation, accordée à titre individuel et exceptionnel, précise l'emplacement affecté. Elle devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police.

Article 3 :

L'organisateur devra tenir un registre, coté et paraphé, mentionnant :

- les noms, prénom, qualité et domicile des participants ;
- la nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de la délivrance ;
- le cas échéant, la raison sociale et le siège de la personne morale représentée et, pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce ;

Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé à la préfecture dans un délai de huit jours.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Suze-La-Rousse.

Monsieur le Maire et le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à SUZE-LA-ROUSSE, le 25/05/2023

Le Maire, Hervé MEDINA



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.